

Communiqué de presse

Le Gouvernement italien adopte le projet de loi de ratification de l'Accord pour le lancement des travaux du Lyon-Turin

TELT : « Un pas en avant fondamental qui engage le projet dans sa phase finale »

Turin, 16 septembre 2016 – TELT exprime sa grande satisfaction à la suite de l'adoption de la part du Gouvernement italien du projet de loi de ratification et d'exécution de l'accord entre le gouvernement de la République italienne et le Gouvernement de la République française pour le lancement des travaux définitifs de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin. Il s'agit d'un pas en avant fondamental, dans le respect des étapes importantes partagées avec l'Union européenne, qui engage le projet dans sa phase finale de procédure parlementaire.

Voici le communiqué de presse diffusé par la Présidence du Conseil des ministres :

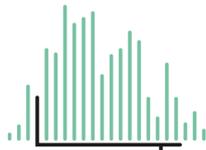
<http://www.governo.it/articolo/comunicato-stampa-del-consiglio-dei-ministri-n130/5737>

« Le Conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui, jeudi 15 septembre 2016, à 18h10 au Palais Chigi, sous la présidence du Ministre de l'Economie et des Finances Pier Carlo Padoan. Secrétaire, le Sous-secrétaire à la présidence du Conseil des ministres Claudio De Vincenti.

LYON-TURIN

Ratification et exécution de l'accord entre le Gouvernement de la République italienne et le Gouvernement de la République française pour le lancement des travaux de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin (projet de loi).

Le Conseil des ministres, sur proposition du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale Paolo Gentiloni, a approuvé le projet de loi de ratification et d'exécution de l'accord entre le Gouvernement de la République italienne et le Gouvernement de la République française pour le lancement des travaux définitifs de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, conclu à Paris le 24 février 2015 et du protocole additionnel joint, signé à Venise le 8 mars 2016, avec en annexe le règlement des contrats adopté le 7 juin 2016 à Turin.



TUNNEL EURALPIN LYON TURIN

Cette disposition autorise la ratification des trois derniers actes nécessaires au lancement des travaux de la nouvelle ligne Lyon-Turin :

- **L'Accord de 2015**, concernant le lancement des travaux pour la section transfrontalière du Lyon-Turin
- **Le Protocole de 2016**, qui confirme le coût des travaux fixé en janvier 2012
- **Le Règlement des contrats**, qui étend les règles anti-mafia italiennes pour l'attribution et l'exécution des marchés pour le Lyon-Turin (adaptées au droit français sur la base de l'accord de 2012)

La section transfrontalière est la première partie de la nouvelle liaison fret et passagers entre Lyon et Turin, composante essentielle du Corridor méditerranéen. L'ouvrage est constitué d'un tunnel bi-tubes de 57 km (comme le nouveau tunnel du Saint-Gothard) et d'ouvrages à l'air libre directement reliés. L'UE cofinancera 40% de l'ouvrage. Les accords internationaux ne concernent pas les lignes italiennes « d'accès », pour lesquelles, via le ministère des Infrastructures et des Transports, une révision du projet a été menée permettant l'utilisation d'une partie de la ligne historique.

Grâce au Règlement des contrats, les règles antimafia italiennes s'appliqueront d'une part aux marchés publics conclus par le Promoteur public (société franco-italienne en charge de l'attribution des marchés pour la réalisation de l'ouvrage, pour le compte des deux Gouvernements) mais également aux sous-traitants et prestataires, qui doivent être approuvés par le Promoteur public.

Les vérifications antimafia seront coordonnées par une structure binationale. Le processus de ratification français sera synchronisé avec le processus de ratification italien.

TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin), est la société responsable de la réalisation et de l'exploitation de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin. Elle est détenue à 50% par la France à travers le ministère de l'Economie et des Finances et à 50% par l'Italie à travers Ferrovie dello Stato Italiane (FS)

Olivier Guillemain Responsable Médias France – olivier.guillemain@telt-sas.com – 06.38.20.87.07